



LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONELLE & LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle protège les membres contre la responsabilité ou les allégations découlant de blessures ou de dommages causés à un tiers (comme un client) en raison d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant de vos activités professionnelles en tant que travailleur social, ou si une plainte est déposée contre vous auprès de l'organisme de réglementation de votre province. Votre couverture assure le paiement des dommages-intérêts compensatoires et des frais juridiques associés à une réclamation.

Faits saillants de la couverture:

Limite de responsabilité	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé	
Territoire de couverture	Dans le monde entier pour les réclamations introduites et défendues au Canada	
Protection couvrant les frais de défense en cas de poursuite disciplinaire	200 000 \$ par réclamation / agrégé	
Remboursement des frais de défense criminelle	150 000 \$ par réclamation / agrégé	
Fonds de thérapie contre les abus sexuels	20 000 \$ par réclamation / agrégé	
Perte de revenus	750 \$ par jour	
Abus	1 000 000 \$	
Période de déclaration prolongée	Une année incluse	

Assurance responsabilité civile générale

La responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous pourriez causer à une autre personne du fait de vos activités et/ou de vos locaux. Par exemple, un client pourrait glisser et tomber sur un sol mouillé dans vos locaux, ou vous pouvez accidentellement causer des dommages matériels au domicile d'un client lors d'une consultation à domicile.

Régime	Limites	Coût annuel
Régime I	Responsabilité professionnelle 5 000 000 \$	132 \$
	Responsabilité civile générale 5 000 000 \$	
Régime II	Responsabilité professionnelle 5 000 000 \$	À partir de 776 \$
	Responsabilité civile générale 5 000 000 \$	
	Les contenus/la criminalité/les pertes d'exploitation Contenu des bureau – 50 000 \$ Criminalité – 10 000 \$ Pertes d'exploitation – 1 000 000 \$	

Le contenu comprend les éléments habituels d'un bureau, notamment les bureaux, les chaises, les classeurs, et les ordinateurs, ainsi que les stocks et les améliorations. La criminalité protège contre les pertes financières dues à la malhonnêteté, à la fraude ou au vol d'argent, de titres ou d'autres biens appartenant au bureau ou à la clinique. Les pertes d'exploitation couvrent la perte de revenus résultant d'une perte physique directe ou de dommages physiques directs causés aux locaux par un risque assuré (p. ex., un incendie).

Comment présenter une demande

Veuillez visiter <u>www.casw.bmsgroup.com</u> ou contacter BMS pour demander une couverture.

BMS Canada services de risques Ltée (BMS)

Sans frais: 1-855-318-6136

Courriel: casw.insurance@bmsgroup.com

Web: www.casw.bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS Canada Risques Services Ltd. (BMS).

Définitions de la couverture

Protection couvrant les frais de défense en cas de poursuite disciplinaire

L'avenant relatif aux frais de défense en cas de poursuite disciplinaire couvre les frais juridiques liés à la nécessité de répondre à une plainte ou de comparaître à une audience disciplinaire auprès d'un organisme de réglementation provincial. En cas de plainte ou d'enquête, les membres auront droit à la protection conférée par une représentation juridique et à une défense de calibre supérieur. Des exemples de ces instances incluent les plaintes alléguant une inconduite professionnelle, l'incompétence, ou l'incapacité.

Remboursement des frais de défense criminelle

L'assurance remboursera à l'assuré les frais de défense associés à une action intentée en vertu du Code criminel liée à ses activités professionnelles assurées, si le service professionnel a été rendu au Canada et que le membre est déclaré « non coupable » de l'infraction criminelle.

Fonds de thérapie contre les abus sexuels

Cette police d'assurance comporte un sous-montant de garantie de 20 000 \$ destiné à couvrir les frais de réadaptation et de thérapie engagés par une personne qui, en tant que client, a subi des abus en relation avec les services fournis par un assuré exerçant la profession de travailleur social.

Perte de revenus

Si vous est demandé d'assister à un procès, à une phase préliminaire ou à un appel pour aider à la défense de votre réclamation, ce qui nécessite un arrêt de travail, vous serez remboursé pour votre perte de revenus à hauteur de 750 \$ par jour.

Période de déclaration prolongée

La police d'assurance responsabilité professionnelle comprend automatiquement une période de déclaration prolongée de 12 mois pour répondre aux réclamations en responsabilité professionnelle qui surviennent après que vous ayez cessé d'exercer, mais qui sont basées sur des services professionnels rendus pendant que vous étiez un membre en exercice et avant l'expiration de votre dernière police d'assurance active. Les membres assurés ont accès à une prolongation de la période de déclaration pouvant aller jusqu'à sept ans moyennant une prime supplémentaire. Veuillez communiquer avec BMS pour en savoir plus ou pour obtenir une prolongation de la période de déclaration.

Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées.

Lors de la déclaration, veuillez fournir:

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, veuillez contacter BMS à 1-844-583-7747 ou casw.insurance@bmsgroup.com.